

## Un CHSCT, ça sert à quoi exactement ?

CHSCT avec C pour Comité, H pour Hygiène, S pour Sécurité et CT pour Condition de Travail

- **Contribuer à la protection de la santé physique et mentale des travailleurs, telle est la mission générale d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). A ce titre, il a pour rôle :**
  - De contrôler que l'entreprise applique correctement la réglementation à l'hygiène et à la sécurité
  - D'observer, d'étudier et d'analyser les situations de travail, les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs
  - D'analyser les circonstances et les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles
  - De proposer à l'employeur diverses mesures concrètes en vue d'améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs
  - De contribuer au développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information des travailleurs
  
- **En tant qu'acteur de la sécurité au sein de l'entreprise, le CHSCT n'est vraiment pas une institution représentative du personnel comme les autres.**

C'est l'instance où s'étudie la politique de l'entreprise en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il permet faire remonter les informations des salariés vers la direction qui ne sait pas forcément ce qui se passe sur le terrain. Beaucoup de DRH ou de responsables sécurité reconnaissent eux-mêmes qu'ils ont besoin du CHSCT pour avoir accès aux problèmes ou aux ressentis des salariés.

- **Information, inspection, enquête, alerte, expertise: le CHSCT dispose de divers moyens pour remplir ses missions**

Sans informations sur la situation de l'entreprise au regard de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, le CHSCT ne sera pas en mesure de jouer le moindre rôle en la matière. D'où l'obligation qu'à l'employeur de lui fournir les informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions. Difficile de faire plus large !

Ensuite, pour mener à bien ses missions, le CHSCT dispose de différents moyens d'actions et prérogatives :

- Il peut, et doit, inspecter périodiquement les lieux de travail en vue, notamment, de s'informer sur le terrain des problèmes que rencontrent les salariés dans l'exécution de leur travail ;
- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, il peut mener une enquête pour permettre de comprendre ce qui s'est passé et éviter que cela ne se reproduise ;

## Le journal du CHSCT n 1

---

- S'il y a un danger grave et imminent dans l'entreprise, il peut tirer une sonnette d'alarme pour obliger l'employeur à réagir. C'est ce que l'on appelle le droit d'alerte

A cela, il convient d'ajouter la possibilité de se faire assister par un expert en cas de risque grave ou de modification des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail.

➤ **Dès qu'une décision de l'entreprise a un impact sur les conditions d'hygiène, de sécurité ou de travail, le CHSCT a son mot à dire**

Le CHSCT dispose d'un pouvoir consultatif assez large puisqu'il a le droit de se prononcer sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence. L'employeur doit notamment le consulter :

- En cas de décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail : réorganisation, déménagement, restructuration, aménagement du temps de travail, etc.
- En cas d'introduction de nouvelles technologies dans l'entreprise et de mutations technologiques : installations d'une nouvelle machine, mise en place d'un nouveau process de fabrication.